



DEPARTEMENT DES ALPES DE  
HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAUDON-NORANTE

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Chaudon-Norante dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel CALAMUSO, 1er adjoint.

**Date de la convocation** : 04 décembre 2023

**Présents** : Madame RALL, Monsieur CALAMUSO, Madame LAZARIN, Monsieur MISTRAL, Monsieur MONBAILLY, Monsieur DODRUMEZ, Monsieur RISOLI, Madame CHASPOUL, Monsieur FLANDIN, Monsieur FLEURY, Monsieur IMBERT

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Madame LAZARIN

### ORDRE DU JOUR

- approbation du PV de la séance du 9 novembre 2023
- Servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la commune
- DM n°2 BP : Remboursement Caution non prévu au budget
- DM n°2 Budget Annexe : crédit insuffisant au chapitre 16
- Nouveau prestataire site internet
- Augmentation indemnités maire et adjoints
- Questions diverses

-----

Mme le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Elle soumet ensuite à l'approbation des élus le Procès Verbal de la séance du 9 novembre 2023 . Celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

### 2023\_020 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023.

## **2023\_021 Servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la commune**

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Michel HAUVESPRE propriétaire des parcelles cadastrées C 864 et C 463 sollicite par courrier du 14 novembre 2023 une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal (parcelle C 567).

Il s'agit du terrain situé en bord de voie communale. Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement la parcelle C 999.

La servitude à constituer sur la parcelle de la commune cadastrée C 567 est décrite comme suit :

Une servitude de passage grevant la parcelle C 567 (fonds servant) au profit de la parcelle C 999 (fonds dominant) et ce depuis la voie communale jusqu'au milieu du ravin (voir plan annexe joint).

Il est nécessaire de préciser que tous travaux d'aménagement et/ou de consolidation éventuels pour assurer la sécurisation du passage seraient à la charge des propriétaires des parcelles C 999, C 864, C463.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la constitution d'une servitude de passage (d'une largeur de 3 mètres) grevant la parcelle communale C 567 au profit de la parcelle C 999.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à la mise en oeuvre de cette décision.

**DEBATS : Aucun**

## **2023\_07 DM n° 2 Remboursement caution non prévu au Budget Principal**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de M. EVRARD, locataire et en vue du remboursement de sa caution, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |  | DEPENSES       | RECETTES    |
|------------------|--|----------------|-------------|
|                  |  | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> |
|                  |  | <b>0.00</b>    | <b>0.00</b> |
| INVESTISSEMENT : |  | DEPENSES       | RECETTES    |
| 165              | Dépôts et cautionnements reçus           | 351.63         |             |
| 2315 - 24        | Installat°, matériel et outillage techni | -351.63        |             |
|                  |  | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> |
|                  |  | <b>0.00</b>    | <b>0.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

**DEBATS : Aucun**

### **2023\_08 DM n°2 Budget Annexe : crédit insuffisant au chapitre 16**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération 2023-06 DM n°1 du 9 novembre 2023 concernant le manque de crédit en raison d'une échéance de prêt initialement prévu sur le budget Annexe 2022, il a été crédité la somme de 666.52 au lieu de 666.62 soit une différence de 0,10 euros. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |  | DEPENSES       | RECETTES    |             |
|------------------|--|----------------|-------------|-------------|
|                  |  | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
| INVESTISSEMENT : |  | DEPENSES       | RECETTES    |             |
| 1641             | Emprunts en euros                        | 0.10           |             |             |
| 2315 - 41        | Installat°, matériel et outillage techni | -0.10          |             |             |
|                  |  | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |
|                  |  | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote le réajustement des comptes comme indiqué ci-dessus.

**DEBATS : Aucun**

### **2023\_022 Nouveau prestataire site internet**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors du Conseil Municipal du 23 juin 2023, la délibération 2023-11 concernant la création d'un site internet pour la commune et le choix de la société prestataire du service de création, hébergement et maintenance a été adoptée à l'unanimité.

Elle explique que l'entreprise choisie, Réseau des Communes avec laquelle la commune a singé différents devis et un contrat n'a plus répondu aux nombreuses sollicitations concernant la formation, première étape de notre contrat.

Après plusieurs relances et aucune explication concernant ce silence, la commune a résilié par lettre recommandée avec accusé de réception tous les documents l'engageant avec Réseau des Communes (contrat, devis, formation).

Depuis la commune a pris contact avec une nouvelle société plus fiable qui propose des prestations d'un coût sensiblement équivalent.  
Il s'agit de l'entreprise TYPO CITY basée à Lyon.

Prix des prestations en euros HT :

|   |              |
|---|--------------|
| Abonnement, création, maintenance, hébergement .....  | 360,00 € HT  |
| Mise en oeuvre du site (une seule fois au démarrage)<br>avec formation 1 demi-journée ..... | 400,00 € HT  |
| Total net HT .....  | 760,00 € HT  |
| Montant total TTC .....   | 912,00 € TTC |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Annule les décisions prises lors de la délibération 2023-11.
- Décide de retenir la société TYPO CITY pour la création du site et les prestations de formation et maintenance.
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en oeuvre de cette décision.

**DEBATS : Aucun**

## **2023\_023 Augmentation indemnités maire et adjoints**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de la séance du 23 mai 2020, le Conseil Municipal de la commune a fixé le montant des indemnités du maire et des adjoints comme suit :

- 17 % de l'indice IBTFP de 1027 points l'indemnité pour Madame le Maire (17% de 4085.91 € brut).
- 3% de l'indice l'indemnité pour les adjoints.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant de l'indemnité de Madame le Maire et des adjoints au montant maximum fixé par la loi à compter du 1er janvier 2024 soit :
  - 25,5 % de l'indice 1027 pour Madame le Maire
  - 9,9 % de l'indice 1027 pour les adjoints
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**DEBATS : L'ensemble des conseillers présents trouvent cette décision pertinente au vue des nombreuses réunions et du temps de présence que nécessite les fonctions de maire et adjoints.**

QUESTIONS DIVERSES :

**ENTRETIEN U.V :** M.CALAMUSO informe le conseil que suite au renouvellement du contrat d'entretien des UV pour les 3 stations, un devis a été demandé à l'entreprise SOPEI aux Mées pour comparer avec les prix du prestataire actuel APEI MAGAUD. M. RISOLI rappelle que les délais d'interventions doivent être court car si un problème survient l'ARS donne 6 jours pour rétablir le résoudre.

**CHEMIN DE LA BOURGEA** : Des travaux ont lieu actuellement sur le chemin (renforcement poste électrique). Des tranchées sont creusées côté mur en pierres sèches et rebouchée avec la terre ce qui :

- dégrade le chemin (ornières)
  - fragilise le mur de soutènement en pierre avec un risque de voir tout s'écrouler.
- Le chemin sera remis en état après les travaux par CEGELEC.

Concernant le muret : subventions possibles ? privé ou communal ? chemin GR à voir avec le Conseil Général. M. Aubergier, responsable des sentiers de randonnées au Conseil Général sera contacté pour avoir des réponses.

**PISTE ENDOMMAGÉE PAR LES COUPES DE BOIS** : les pistes utilisées dans le cadre d'une coupe de bois sur des terrains privés ont été fortement endommagées. Il est rappelé que l'exploitant doit remettre en état après les travaux. A surveiller.

***L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt les débats et remercie les conseillers.***

***La séance est levée à 20h10.***

à Chaudon-Norante,  
le 11 décembre 2023

La Présidente de Séance,  
Evelyne RALL

Le/la Secrétaire de séance,  
Roxane LAZARIN

*Publié le : 14 décembre 2023*